

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 18 février 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 18 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude LANDRIER
<b>Présents :</b> 8	<b>Sont présents:</b> Jean Claude LANDRIER, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Valerie TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Prescilla PELLARD, Helene MARECHAL, Anthony HUILLIER
<b>Votants:</b> 11	<b>Représentés:</b> Jocelyne KAPLON par Josiane MAGNE, Franck MONOT par Jean Claude LANDRIER, David LE QUERE par Richard MOREAU
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Josiane MAGNE

---

Le maire demande au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour :

- Etude d'une cession de terrain
  - Sinistre logement: proposition de l'assureur
  - Achat de mobilier salle de réunion
  - CCAVM marché mutualisé pour la location de photocopieurs scanners
- A l'unanimité le conseil municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour ces 4 objets.

**Objet: CCAVM CLETC nomination d'un suppléant - DE 2022 001**

Le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur de fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans sa délibération du 20 décembre 2021 le Conseil Communautaire a fixé à un le nombre de représentant titulaire pour chaque commune qui peut désigner un représentant suppléant.

Pour la commune de Provency le délégué titulaire est M. Jean Claude LANDRIER.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaiterait être désigné délégué suppléant.

Mme Jocelyne KAPLON a fait acte de candidature avant le conseil.

Aucun des membres du conseil ne se présente.

Mme Jocelyne KAPLON est nommée déléguée suppléante à la commission de la CLETC.

**Objet: RGPD renouvellement adhésion au CDG 54 - DE 2022 002**

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de L'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL ; le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## DECISION

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

### DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL ; le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

### **Objet: Travaux de voirie bourg de Provency - DE 2022 003**

Création de cheminement piéton et gestion des eaux pluviales au bourg de Provency.  
Le maire présente au conseil municipal un projet de travaux de voirie pour le bourg de Provency:  
Pose de caniveaux, réfection des trottoirs et pose de bordure.

Le maire présente sur plan au conseil municipal les lieux concernés par ces travaux.

Le maire a demandé 3 devis pour ce projet:

- EUROVIA: 25 143.52€
- COLAS: 25 565.28€
- RENEVIER: 25 892.00€

Le conseil municipal étudie les devis et retient l'entreprise EUROVIA pour un montant de:  
25 143.52€ HT.

Le conseil municipal charge le maire de demander les subventions: DETR et Amendes de Police, ainsi que le Fonds de concours auprès de la CCAVM.

Le conseil municipal dit que les dépenses pour ce projet seront inscrites en investissement au budget primitif 2022.

### **Objet: Travaux de voirie Tour de Pré - DE 2022 004**

Création de cheminement piéton et gestion des eaux pluviales à Tour de Pré hameau de Provency.  
Le maire présente au conseil municipal un projet de travaux de voirie pour Tour de Pré hameau de Provency:  
Pose de caniveaux, réfection des entrées.

Le maire présente sur plan au conseil municipal les lieux concernés par ces travaux.

Le maire a demandé 3 devis pour ce projet:

- EUROVIA: 22 990.17€
- COLAS: 22 766.24€
- RENEVIER: 24 262.50€

Le conseil municipal étudie les devis et retient l'entreprise EUROVIA pour un montant de: 22 990.17€ HT.

Le conseil municipal charge le maire de demander les subventions: DETR et Amendes de Police. Le conseil municipal dit que les dépenses pour ce projet seront inscrites en investissement au budget primitif 2022.

**Objet: Travaux de voirie Marcilly - DE 2022 005**

Création de cheminement piéton et gestion des eaux pluviales à Marcilly hameau de Provency. Le maire présente au conseil municipal un projet de travaux de voirie pour Marcilly hameau de Provency:

Pose de caniveaux, réfection des entrées et des trottoirs

Le maire présente sur plan au conseil municipal les lieux concernés par ces travaux.

Le maire a demandé 3 devis pour ce projet:

- EUROVIA: 12 566.05€
- COLAS: 15 769.73€
- RENEVIER: 14 504.50€

Le conseil municipal étudie les devis et retient l'entreprise EUROVIA pour un montant de: 12 566.05€ HT

Le conseil municipal charge le maire de demander les subventions: DETR et Amendes de Police, ainsi que le Fonds de concours auprès de la CCAVM.

Le conseil municipal dit que les dépenses pour ce projet seront inscrites en investissement au budget primitif 2022.

**Objet: ACHAT TONDEUSE - DE 2022 006**

Le maire propose au conseil municipal d'acheter une tondeuse frontale homologuée route.

Le maire a obtenu deux devis:

- ALABEURTHE: 24 692.40€ TTC
- EXPERT JARDIN: 25 080.00€ TTC

Après analyse des dossiers, le choix retenu est EXPERT JARDIN pour un montant de: 25 080€ TTC, malgré un coût supérieur ce choix est justifié par:

- service après vente plus proche
- un matériel plus performant

Le conseil municipal dit que cette dépense sera inscrite en investissement au budget primitif 2022, le conseil municipal charge le maire de signer le devis.

**Objet: SIGNALÉTIQUE: achat de 3 lames - DE 2022 007**

Le maire informe le conseil municipal que lors de la pose de la signalétique un mât a été oublié.

Il est nécessaire de commander 3 lames pour complétude.

Le maire a obtenu un devis GIROD pour un montant de 291.95€ TTC.

Le conseil municipal approuve l'achat des 3 lames, dit que cette dépense sera inscrite en investissement au budget 2022 et charge le maire de signer le devis.

**Objet: ACHAT D'EXTINCTEURS - DE 2022 008**

Le maire informe le conseil municipal que lors de la dernière vérification des extincteurs, le prestataire a conseillé de changer 4 extincteurs dont la durée de validité de 10 ans est dépassée et qui ne répondent plus aux normes de sécurité.

La société CHUBB SICLI a établi un devis de 335.70€ TTC pour la fourniture des 4 extincteurs, la livraison ainsi que la mise en service et la pose.

Le conseil municipal accepte ce devis et charge le maire de le signer.

Le conseil municipal dit que cette dépense sera inscrite en investissement au budget 2022.

**Objet: FONDS DE CONCOURS travaux proximité du cimetière - DE 2022 009**

Le maire informe le conseil municipal que le montant de 2515.15€ attribué en 2020 par la CCAVM fonds de concours pour la voirie communale doit être utilisé au plus tard en 2022.

Le maire s'est rapproché de la CCAVM pour savoir si des travaux de pose de caniveaux à proximité du cimetière pouvaient bénéficier de cette attribution.

La CCAVM a confirmé que ces travaux peuvent bénéficier du fonds de concours.

Le conseil municipal charge le maire de demander un devis pour ces travaux, cette dépense sera inscrite au budget 2022.

**Objet: CCAVM transfert de compétence Piscine d'Avallon - DE 2022 010**

Le maire explique le principe de la prise de compétence "entretien et gestion de la piscine d'Avallon".

Le conseil débat sur le sujet qui soulève de nombreuses questions.

Sans nier l'intérêt communautaire de la piscine d'Avallon, le conseil municipal se questionne sur l'intérêt d'un transfert plutôt qu'une participation de la CCAVM comme actuellement, avec une augmentation nécessaire.

La participation déjà accordée par la CCAVM sous forme de subvention pour un montant conséquent pour la rénovation de la piscine semblait justifier l'intérêt communautaire de même que le reste à charge à la CCAVM n'étant pas précisément connu.

Le Maire propose de passer au vote.

résultats:

Pour: 2

Contre: 8

Abstention: 1

Le conseil municipal s'oppose au transfert de compétence entretien et gestion de la piscine d'Avallon.

**Objet: LA POSTE contrat PROXICOMPTE - DE 2022 011**

Le maire présente au conseil municipal un devis établi par la Poste pour adhérer à PROXICOMPTE: contrat entre la mairie et les établissements courrier. Ce contrat regroupe les prestations éligibles à la facturation par prélèvement mensuel des consommables.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis et le contrat engageant la commune de Provençy et La Poste.

**Objet: VENTE TERRAIN à Mme GELER - DE 2022 012**

Le maire a rencontré Mme Marlène GELER riveraine du terrain de l'ancienne école.

La configuration du terrain en limite de propriété est telle que l'accès d'une cave chez Mme GELER est compromise car trop près de la limite.

Le maire propose de vendre à Mme GELER une petite partie du terrain, surface à définir, de l'ancienne école qui lui permettrait d'accéder à cette cave.

Le maire propose de rencontrer à nouveau Mme Marlène GELER pour définir la surface du terrain à céder ainsi que le prix de vente.

Le conseil municipal donne son accord pour l'étude de la cession de ce terrain, charge le maire de se rapprocher de l'acheteur pour obtenir une demande écrite avec engagement de la surface souhaitée et le prix proposé.

Le conseil municipal dans un prochain conseil se prononcera sur la vente

**Objet: SINISTRE logement 24 grande rue - DE 2022 013**

Le maire a effectué une déclaration de sinistre au logement du rez de chaussée 24 Grande Rue suite au premier sinistre concernant la douche dans la salle de bain.

Le dommage porte sur la dégradation des joints et soulèvement de carrelage dans la pièce à vivre suite à la présence d'humidité infiltrée lors du sinistre de la douche.

L'assureur a confié une mission d'expertise, le rapport dommage ouvrages est constaté, l'expert a retenu le devis MONTONE pour les travaux pour un montant de 6260€ HT.

L'assureur propose le remboursement de la somme de 6260€.

Le conseil municipal accepte le montant du remboursement de ce sinistre et charge le maire de faire le nécessaire auprès de l'assureur.

Le conseil municipal accepte le devis MONTONE pour un montant de 6260€ HT, charge le maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

**Objet: ACHAT MOBILIER salle de réunion: chaises - DE 2022 014**

Le maire propose de changer les chaises de la salle de réunion qui sont en mauvais état.

Le maire expose différents modèles et tarifs afin de définir le montant de cet investissement.

Le conseil municipal arrête son choix pour 20 chaises: devis Equip'Buro pour un montant de: 1821.60€ TTC.

Le conseil municipal accepte l'achat de ce mobilier, charge le maire de signer le devis et dit que la somme de 1821.60€ € (mille huit cent vingt et un euros et soixante cents) sera inscrite en dépense d'investissement au budget 2022, charge le maire d'effectuer l'achat dès maintenant en justifiant le paiement dans le cadre des 25% du montant des dépenses d'investissement de l'année N-1.

**Objet: CCAVM marché mutualisation location photocopieurs scanners - DE 2022 015**

La CCAVM propose d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de location de photocopieurs scanners pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature dudit marché. Ce marché est à mettre en place actuellement car le marché en cours est à échéance fin 2022.

Le maire a informé la CCAVM que la commune de Provency a signé un contrat de location avec le prestataire retenu par la CCAVM lors du dernier appel d'offre, qu'elle a bénéficié des tarifs négociés mais qu'elle n'avait pas adhéré au groupement de commandes.

Le contrat qui lie la commune de Provency et le prestataire DACTYL BURO se termine fin 2023. Il y a donc 1 an de décalage.

Le Président de la CCAVM souhaite inclure une tranche optionnelle dans la consultation pour les communes dont le contrat en cours se termine fin 2023, en demandant les mêmes conditions que pour les communes qui auront opté pour la tranche ferme dès cette année.

Dans ces conditions le conseil municipal décide de participer au marché mutualisé de location de photocopieur scanners, d'adhérer au groupement de commandes avec la CCAVM, d'autoriser le maire à signer la convention dudit groupement de commandes avec la CCAVM; d'autoriser le maire à signer le marché avec le prestataire et d'autoriser le maire à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Informations et questions diverses:

- La commune de Provency a postulé pour une séance de cinéma en plein air.
- UTS, présentation de l'Unité Territoriale de Solidarité de l'Avallonnais.
- Elections présidentielles, prévision des présences et horaires de tenue du bureau de vote les 10 et 24 avril 2022.

Séance levée à 21h